

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THERESE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 7201

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 7200 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE M-02 A MÊME
LA ZONE H-12 ET DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX ZONES M-02 ET M-05**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200, entré en vigueur le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 7200 afin d'agrandir la zone M-02 à même la zone H-12 et de modifier certaines dispositions applicables aux zones M-02 et M-05 dans les grilles des spécifications;
- CONSIDÉRANT QUE** la présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance.
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, sur ce premier projet de règlement numéro 7201, le 14 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 7201 DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION ORDONNE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le plan de zonage, intégré au règlement 7200 par la section 2.5, intitulé « Le plan de zonage » est modifié par l'agrandissement la zone M-02 à même la zone H-12, tel qu'illustré sur l'annexe « A » du présent règlement.
- ARTICLE 3** La grille des normes de zonage, intégrée au règlement 7200 par l'article 2.1.2, intitulé « Grille des spécifications », est modifiée comme suit :
- a) À la colonne identifiant la classe d'usages « *multifamiliale* » dans la zone M-02, par la suppression du nombre de logement maximal et par la suppression de « *l'activité professionnelle à domicile* », tel qu'illustré sur l'annexe « B » du présent règlement.
 - b) Par l'insertion d'une colonne dans la zone M-02 afin d'indiquer les ajouts suivants dans la zone M-02 :
 - i. de la classe d'usage « *collective* »;

- ii. du mode d'implantation « isolée » pour la classe d'usage « collective »;
- iii. des marges minimales de recul de 7 mètres (avant), 2 mètres (latérales) et 7 mètres (arrière) pour la classe d'usage « collective »;
- iv. du nombre minimal d'étage à un (1) étage pour la classe d'usage « collective »;
- v. du nombre maximal d'étage à cinq (5) étages pour la classe d'usage « collective »;
- vi. de la hauteur minimale à 4 mètres pour la classe d'usage « collective »;
- vii. de la hauteur maximale à 14 mètres pour la classe d'usage « collective »;
- viii. d'une superficie minimale d'implantation au sol de 90 mètres carrés pour la classe d'usage « collective »;
- ix. d'une largeur minimale du bâtiment à sept (7) mètres pour la classe d'usage « collective »;
- x. d'une superficie de terrain de 450 mètres carrés pour la classe d'usage « collective »;
- xi. une largeur de terrain de 15 mètres pour la classe d'usage « collective »;

Le tout, tel qu'illustré sur l'annexe « C » au présent règlement.

- c) À la colonne identifiant la classe d'usages « multifamiliale » dans la zone M-05, en remplaçant le nombre de logements maximal, à 15 au lieu de 12 et par la suppression de « l'activité professionnelle à domicile », tel qu'illustré sur l'annexe « C » du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTÉRIM

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

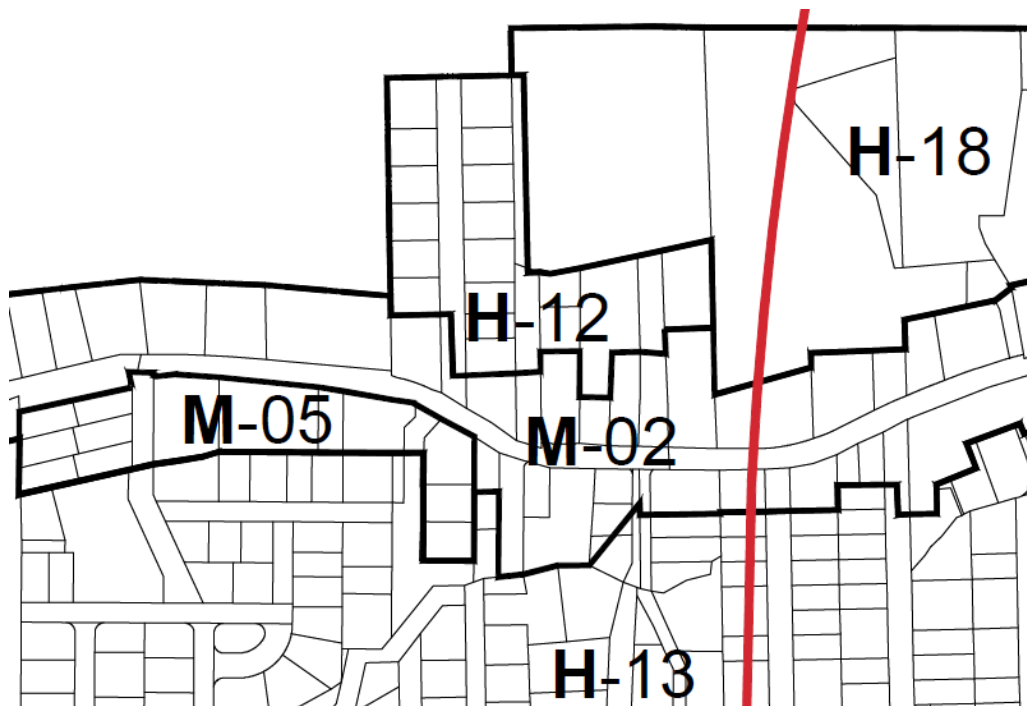
Présentation du règlement :	Le 9 avril 2018 (2018-04-220)
Avis de motion :	Le 9 avril 2018 (2018-04-222)
Adoption d'un premier projet de règlement :	Le 1 ^{er} mai 2018 (2018-05-247)
Avis public – assemblée consultation :	Le 2 mai 2018
Date de l'assemblée :	Le 14 mai 2018
Adoption d'un second projet de règlement :	Le 14 mai 2018 (2018-05-296)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le 16 mai 2018
Période de réception des demandes :	Du 17 mai au 30 mai 2018
Adoption du règlement :	Le 11 juin 2018 (2018-06-346)
Transmission à la MRC :	Le 12 juin 2018
Approbation MRC :	Le 13 juin 2018 (2018-06-102)
Entrée en vigueur :	Le 15 juin 2018

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTÉRIM

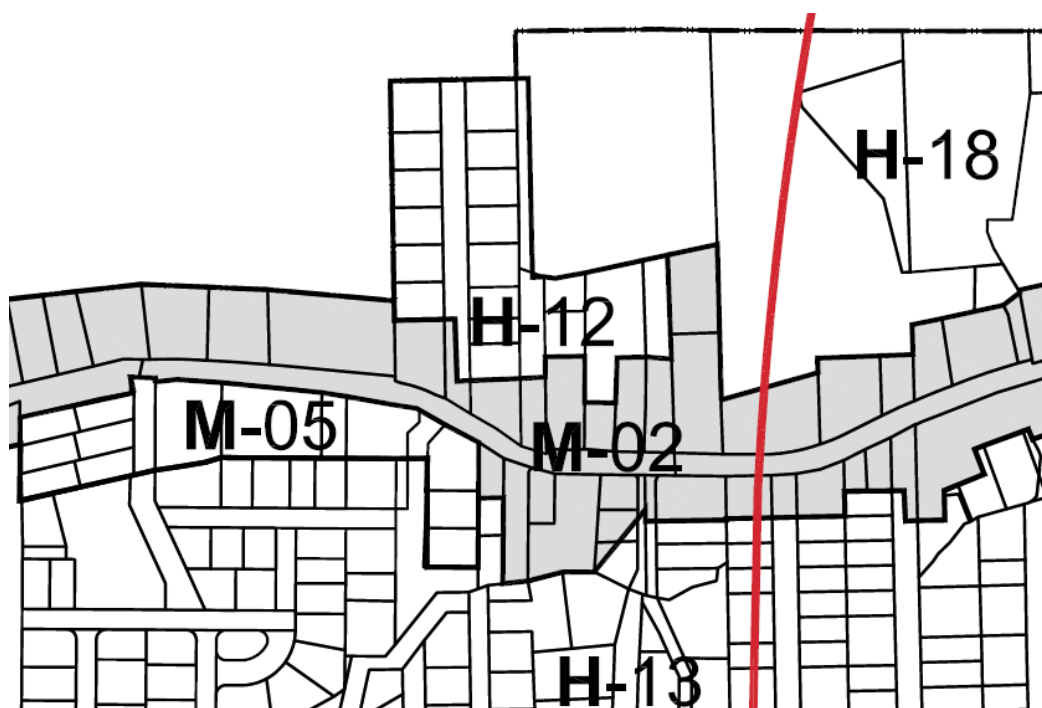
Plan de zonage actuel

Zones H-12 et M-02



Plan de zonage proposé

Zones H-12 et M-02



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-02

Ville de Bois-des-Filion

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Collective									•
C - Commerce									
C1 Local					•				
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration						•			
C4 Divertissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile							•(1)		
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire								• (2)	
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts									•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé		•	•						
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 5
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	4 / 12	4 / 14
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	90	70	70	90	70	90
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	10	7	7	10	7	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL									
Nombre maximal de logement				12 à retirer					
Superficie maximale de plancher - m2									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									
À tous les niveaux					•	•	•	•	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)	450	450	450	450	450	450	450	450	450
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	• à retirer					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•								
Logement supplémentaire en sous-sol	•								
Location de chambres	•								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•	•	•	•					
Usage multiple					•	•			
Entreposage extérieur									
Projet intégré									

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C703

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P109

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

7201

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-05

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

7201

Date: 5 décembre 2017

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale	•						
H5 Collective							
C - Commerce							
C1 Local		•					
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration		•					
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts							•

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•		•		
Jumelé				•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	
Latérales (min.)	3	3	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 3	1 / 1	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 14	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	
Superficie min. d'implantation au sol	90	50	70	70	90	90	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	10	7	7	7	7	7	

CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL

Nombre maximal de logement	12-15						
Superficie maximale de plancher - m2							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)	450	450	450	450	450	450	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	• à retirer						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	